

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM RAIGNEAU, GRAILLAT, TROJNAR, CACHON, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, CHABROL, TOUZELET, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT, MOREAU.

ABSENTES : Mme DESAVEINES (pouvoir à Mme GRAILLAT), Mme ALVES (pouvoir à M. RAIGNEAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEBEAU Chantal

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2017 - 07

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions faites par la commission des Finances et décide d'allouer les sommes ci-dessous aux sociétés et groupements dont les noms suivent :

Association sportive	500 €
Amitié et Loisirs	750 €
Coopérative des écoles (y compris transport)	2 800 €
Anciens combattants – UNC	305 €
La Gaule de l'Ouanne	150 €
+ 20 € par carte pour les jeunes pêcheurs (11 cartes)	220 €
Epona	300 €
Amicale des anciens élèves	50 €
Théâtre des Vallées	400 €
Taekwondo Club	500 €
Les Randonneurs des bords de l'Ouanne	200 €
+ subvention exceptionnelle pour 10 ^{ème} anniversaire	200 €
Association des parents d'élèves	150 €
Confrérie de St Eloi	250 €
Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs-aux-bois	414.78 €
Ligue contre le cancer	35 €
Croix Rouge Française	50 €
Etablissements scolaires (par enfant)	(7x) 40 €
Mucoviscidose	50 €
Réveille vieilles mécaniques Triguéroises	500 €
Tous au Théâtre	500 €
Soit la somme totale de	8 604.78 €

N° 2017 – 08**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 3CBO**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C ;

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Elle est chargée par là-même de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Les communes seront représentées à hauteur d'un délégué par tranche de 1 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Propose le délégué suivant pour siéger au sein de la CLECT :

M. MOREAU Patrick

N° 2017-09**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 3CBO**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de proposer une liste de noms de contribuables pour siéger à la CIID. Celle-ci est chargée de rendre un avis sur l'évaluation foncière des biens des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Propose la liste des délégués suivants :

- Titulaire : M. MOREAU Patrick domicilié 65 Avenue de la Gare TRIGUERES

- Suppléant : M. RAIGNEU Michel domicilié « La Mussardière » TRIGUERES

N° 2017-10**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communauté du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association de Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après 1 tour de scrutin à la majorité absolue,

Désigne :

Mme LEBEAU Chantal, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Mme CHABROL Marie-France, déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'association des Maires du Loiret.

N° 2017-11

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN SUIVI RENFORCÉ DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES DE CAPTAGES

M. le Maire expose que le syndicat Mixte du Pays Gâtinais porte et anime le Contrat Global Loing en Gâtinais 2015-2018.

Une des actions retenues, dans le cadre de ce contrat, est la réalisation d'un suivi renforcé des captages prioritaires situé dans le territoire du Contrat.

Le Pays Gâtinais, assurant depuis quelques années, une partie de l'animation inhérente à leur protection, la structure est la plus à même de porter un groupement de commande entre toutes les collectivités concernées, pour réaliser le suivi renforcé de ces captages.

Le captage de Triguères est concerné.

Une convention de partenariat doit donc être signée entre les différents partenaires et le Pays Gâtinais pour la réalisation de cette prestation. Elle définit les obligations inhérentes à chaque structure signataire, ainsi que les modalités de financement de l'opération.

Le Pays Gâtinais en est ainsi le coordonnateur de la prestation et en assure la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le contenu de la convention de partenariat, et à retenir le Pays Gâtinais comme coordonnateur du groupement,
- autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents,
- autorise le Maire à mener toutes les démarches nécessaires, afin de solliciter les aides financières maximales pouvant être retenues auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie.

« Convention de partenariat pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux souterraines de captages »

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais,

Représenté par son Président, Monsieur Lionel de RAFELIS,

Et ci-après désigné par le terme « Pays Gâtinais »,

La Commune de Triguères,

Représentée par son Maire, Monsieur Michel RAIGNEAU,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La loi grenelle 1, du 3 août 2009, dresse la liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment nitrates et produits phytosanitaires. Pour ces « captages Grenelle », des plans d'actions devaient être mis en place pour fin 2012, afin de préserver et améliorer la qualité des eaux brutes prélevées vis-à-vis de ces pollutions.

Dans le Loiret les captages « Grenelle » situés sur le bassin Seine Normandie sont les captages de : Château-Renard, Douchy-Montcorbon, La Prairie, Puy la Laude, La Chise, L'Aulnoy, Triguères, Des trois Fontaines, Courtenay, Montcresson.

Parallèlement, d'autres sources d'alimentation en eau potable connaissent certains problèmes de qualité liés à ces mêmes pollutions diffuses. Ces captages nécessitent également une vigilance particulière.

Ils ont été classés captages prioritaires suite à la Conférence Environnementale de septembre 2013, comme le captage des Choux, ou encore sont considérés comme des points sensibles et « cas 4 » au titre du SDAGE Seine Normandie. Il s'agit des captages de : Les Choux (Conférence environnementale), Varennes (cas 4), Nogent sur Vernisson (cas 4).

Depuis 2009, le Pays Gâtinais porte le Contrat global Loing en Gâtinais. Ce dernier permet la mise en place d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau, sur tout un territoire correspondant au bassin versant superficiel du Loing.

Dans ce cadre, des animateurs travaillent avec les collectivités et avec la profession agricole pour la protection de ces captages. La majorité des captages « Grenelle » a fait l'objet d'études AAC et les programmes d'actions permettant de limiter l'impact des pratiques agricoles sont en cours. Cependant tous n'ont pas atteint les objectifs fixés en termes de mise en œuvre des actions. D'autres captages « Grenelle » ou « conférence environnementale » ont encore leurs études en cours et doivent préparer leur programme d'actions.

Enfin, les captages « cas 4 » du SDAGE n'ont pas réalisé d'études BAC ;

Afin de compléter les mesures qui sont prises depuis quelques années (contractualisation de mesures agroenvironnementales, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, etc.), et suivre précisément leur impact sur la qualité des eaux brutes captées, un suivi renforcé des captages prioritaires doit être réalisé.

Ce suivi consiste en une analyse mensuelle de la qualité des eaux brutes de chaque captage d'alimentation en eau potable.

Le territoire du Contrat global regroupant ces captages, et le Pays Gâtinais assurant depuis quelques années une partie de l'animation inhérente à leur protection, le Syndicat de Pays est la structure la plus à même de porter un groupement de commande entre toutes les collectivités concernées, afin de réaliser le suivi renforcé des captages.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Composition du groupement

Un groupement de commandes, tel que régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics est constitué entre les collectivités suivantes :

Liste des signataires visés :

- . Agglomération Montargoise Et rive du Loing, représentée par son Président M. Door,
- . Commune de Courtenay, représenté par son Maire M. Tisserand,
- . Commune de Douchy-Montcorbon, représentée par son Maire M. Talvard,
- . Commune de Triguères, représentée par son Maire M. Raigneau,
- . SPEP de La Prairie, représenté par son Président M. de Temmerman,
- . SIAEP de Boismorand – Les Choux – Langesse, représenté par son Président M. Dos Santos,
- . SIAEP de Château-Renard, représenté par son Président M. Jalouzot,
- . SIAEP de Puy la Laude, représenté par son Président M. Schouleur,
- . SIAEP de la Cléry et du Betz, représenté par son Président M. Delion,
- . Pays Gâtinais, représenté par son Président M. de Rafelis.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Objet

Le Présent groupement de commandes a pour objet la réalisation d'un **suivi renforcé des captages, par la réalisation de prélèvements et d'analyses mensuels d'eau brute** sur les captages visés par la convention.

L'opération consiste en :

- La rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire capable de réaliser ces mesures, et le recrutement de ce prestataire,
- La réalisation de la mission, avec le prélèvement et l'analyse des échantillons prélevés, la transmission des résultats.

L'opération pourra également intégrer une/des prestation(s) (selon le besoin des collectivités) nécessaire(s) à la bonne réalisation de l'étude, comme notamment :

- La réalisation d'analyses supplémentaires, en qualité ou en quantité.

La désignation du prestataire spécialisé s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres réalisé en application du Code des marchés publics.

Article 3 – Engagement des parties

3.1 Désignation du coordonnateur

L'ensemble des collectivités signataire désigne le Pays Gâtinais comme coordonnateur du présent groupement de commandes au sens du II de l'article 8 du Code des marchés publics.

Au jour de la signature de la présente convention, les adresses du Pays Gâtinais sont pour indication :

Adresse postale : BP 36 – 236 rue du Général de Gaulle
45220 Château-Renard

3.2 Engagements de l'établissement coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature du marché et au suivi de sa bonne exécution, ceci dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics et des décisions de la Commission d'Appel d'Offres mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

Il sera chargé notamment de :

- . Définir l'organisation technique et administrative de l'opération ;
- . Assurer la mise en œuvre de la procédure de marché public pour choisir le prestataire ;
- . Signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- . Organiser le calendrier des opérations en lien avec le prestataire et les signataires de la présente convention ;
- . Assurer la cohérence entre la commande et les résultats restitués par le prestataire ;
- . Assurer la communication des résultats de l'étude auprès des collectivités et des partenaires et vérifier le format prévu ;
- . Assurer le suivi administratif et financier de l'opération ;
- . Organiser une réunion de fin de suivi avec présentation des résultats.

3.3 Engagement des membres du groupement

Chaque établissement membre du groupement s'engage à :

- . indiquer au coordonnateur les personnes élues en son sein et désignées pour siéger à la CAO,
- . participer aux réunions de la CAO,
- . rembourser au coordonnateur la part des études/frais lui incombant,
- . régler les frais de fonctionnement tels que décrits dans l'article 10,
- . régler les dépenses relatives à sa collectivité au prorata des études/frais déjà réalisés en cas de retrait avant l'achèvement du marché, comme stipulé à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 – Administration du groupement

4.1 Adhésion

L'ensemble des établissements signataires de la présente convention constitutive sont membres du groupement de commandes.

4.2 Commission d'Appel d'Offres

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée conformément au III de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue des procédures de passation des marchés.

Seront membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. Aussi, chaque membre de la CAO pourra éventuellement se faire assister du représentant de la collectivité pour le présent groupement de commande. Ce dernier aura voix consultative.

Le rôle de la CAO est le suivant :

- . Elle valide le dossier de consultation des bureaux d'études et notamment le choix des critères de jugement des offres
- . Elle ouvre les plis et vérifie la validité administrative des offres des entreprises,
- . Elle choisit le titulaire en fonction des critères de choix énoncés dans le cahier des charges,
- . Elle valide toute mise au point, avenant, etc. pouvant intervenir durant la durée du marché.

Pour tout marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), le choix du prestataire devra être entériné par l'assemblée délibérante du coordonnateur du regroupement.

4.3 Retrait

Dès que la convention aura été signée par l'ensemble des membres du groupement, un membre du groupement ne pourra se retirer qu'en cas de force majeure. Ce retrait devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement. La collectivité concernée devra s'acquitter du montant engagé pour les opérations relatives à sa structure.

Article 5 – Financement de l'opération et modalité de règlement

Le coordonnateur du groupement avance l'intégralité de l'opération et sollicite les subventions auprès des partenaires financiers. Ce dernier apporte un soutien logistique à cette prestation et ne doit supporter aucun coût direct.

Les prestations, objet du présent groupement, sont financées par les collectivités membres. La charge financière supportée par chacune des collectivités sera en rapport direct avec le coût réel des études qui seront menées par le bureau d'études.

Les frais financiers, les frais de fonctionnement et les frais divers seront répartis entre les membres du groupement de commandes à répartition égale entre chaque membre du groupement, hors Pays Gâtinais.

Les membres du groupement s'engagent à rembourser au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui les concerne. Ces reversements sont effectués au Pays Gâtinais, à année échue, sur présentation, par le Pays Gâtinais, d'un état récapitulatif des dépenses définitif certifié exact.

Article 6 – Fourniture des renseignements au bureau d'études

La réalisation de la prestation nécessitera la fourniture, au bureau d'étude retenu, de quelques informations ou autorisations d'accès liés aux infrastructures, à la réalisation des prélèvements, etc.

Il est du ressort de chacune des parties de rassembler ces informations lorsque le besoin s'en fera sentir. La qualité de la prestation pourra être en relation directe avec la disponibilité de chacune des parties.

Aussi, chacune des parties s'engage à mettre gracieusement à disposition les ressources humaines nécessaires à la recherche, la collecte et la transmission de ces données au Coordonnateur qui ne sera que le collecteur et transmetteur auprès du bureau d'études.

Chacune des parties s'engage à fournir les données sollicitées par le bureau d'études dans les meilleurs délais.

Enfin, chacune des parties s'engage à mettre à disposition du bureau d'études les agents techniques d'exploitation qui restent maîtres de la connaissance des infrastructures concernées.

Article 7 – Restitution de l'étude

En fin d'étude, le coordonnateur s'engage à réunir le comité de pilotage pour une restitution par présentation orale des résultats de la prestation.

Article 8 – Durée et exécution de la convention constitutive

La durée du groupement est celle de la durée des marchés. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties et prend fin à la restitution et à l'acceptation des rapports finaux des études, au règlement des sommes dues et après encaissement du solde des aides financières.

Article 9 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au mandataire.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Montargis.

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise l'ouverture de crédits anticipés suivants sur l'exercice 2017 :

- Budget principal - article 21312 - inscription de 19 000 € pour l'accessibilité des écoles
- Budget eau – article 213 – inscription de 40 000 € pour les travaux de la station de pompage.

N° 2017-13

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE ET DE LA REDEVANCE DES MINES

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les devis suivants pour la pose de panneaux de signalisation et le traçage des passages piétons dans le bourg :

- Créatech	8 982.00 € HT
- Sarl Ecosign	2 308.00 € HT
Soit un total de	11 290.00 € HT

Le Conseil Municipal

- approuve les présents devis,
- décide de solliciter une aide de 50 % soit 5 645 € dans le cadre des amendes de police et de la redevance des mines,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

N° 2017-14

RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS

Comme les années passées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux jeunes pour l'entretien des espaces verts durant les mois de juillet et août prochains.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

PROJET DE TRAVAUX

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur les travaux à réaliser en 2018 afin de pouvoir établir des dossiers de demande de subvention.

Il propose d'étudier l'agrandissement de la maison médicale, l'extension du réseau d'assainissement et voir pour un éventuel 3^{ème} projet.

Le Conseil décide de créer un groupe de travail composé de M. Trojnar, M. De Meyer, M. Chevalier, M. Risset, Mme Alvergnat, M. Moreau.

PERMANENCE BUREAU DE VOTE

Le Conseil Municipal fixe les permanences au bureau de vote pour les élections présidentielles du 23 avril et 07 mai ainsi que les élections législatives des 11 et 18 juin.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

N° 2017-15

RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS

La présente délibération annule et remplace la délibération 2016-66 du 14 novembre 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

M. le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2017 les opérations de recensement et fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer trois emplois d'agents non-titulaires occasionnels pour assurer le recensement de la population. Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de 100 % de l'indice majoré 325.

DIVERS

- M. le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux d'accessibilité à l'école maternelle, l'entreprise Moreau avait prévu le remplacement d'une porte en conservant le bâti. Le fournisseur ne pouvant plus fournir le profil correspondant, il est nécessaire de changer le bâti.

M. le Maire présente au Conseil le devis complémentaire qui s'élève à 1 380.00 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré (2 abstentions) accepte ce complément et souhaite plus de vigilance lors de l'établissement des devis.

- M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir l'édition d'un bulletin municipal pour la fin de l'année. La Commission communication sera chargée de s'en occuper.

- Le Conseil municipal prend connaissance des photos réalisées lors de la démonstration d'arasement de banquettes. Sur 44 personnes présentes, seules 4 sont négatives.

COMPTE-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance du compte rendu du Pays Gâtinais du 15 décembre 2016.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme LEBEAU demande s'il est prévu de replanter des peupliers dans la prairie. Cette possibilité sera étudiée ultérieurement.

- M. RISSET demande que la Commission de voirie soit réunie pour voir les possibilités de faire de l'arasement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES Absente
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES Absente	Mme CHABROL
Mme TOUZELET	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU